

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 12 septembre 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **23** membres.

19/085/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes - Approbation d'une convention et d'avenants - 3ème répartition 2019.

19-33825-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement de subventions aux associations de notre secteur engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui oeuvrent en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une troisième répartition d'un montant total de 3 087 159 Euros (trois millions quatre-vingt-sept mille cent cinquante-neuf Euros), **dont 342 788 Euros (trois cent quarante deux mille sept cent quatre vingt huit Euros) pour les associations de notre secteur**, au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 103 500 Euros voté par la délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018 et de la deuxième répartition de 2 283 500 Euros votée par la délibération n°19/0270/ECSS du 1^{er} avril 2019.

Ce financement est proposé, d'une part pour poursuivre le développement global des places d'accueil sur l'ensemble du territoire en fonction de l'évolution des besoins des familles mais également pour soutenir l'action des acteurs associatifs inscrits dans le cadre du plan mercredi et signataires de la Charte Qualité.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et verser cette troisième répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon le tableau détaillé ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 3 087 159 Euros (trois millions quatre-vingt-sept mille cent cinquante-neuf Euros), dont 342 788 Euros (trois cent quarante deux mille sept cent quatre vingt huit Euros) pour les associations de notre secteur, sera imputée sur les crédits du Budget 2019 - nature 6574.2 - fonction 422 - service 20013 - action 11012 413.

Elle vient en complément de l'acompte de 1 103 500 Euros voté par la délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018 et de la deuxième répartition de 2 283 500 Euros votée par la délibération n°19/0270/ECSS du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 2 Sont approuvés la convention et les avenants aux conventions, ci-annexés, conclus avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer cette convention et ces avenants.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019